



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION ANIMATION DES FILIERES  
SERVICE ENTREPRISES ET MARCHES  
12, RUE ROL-TANGUY  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**FILIERES/SEM/D 2011-21  
du 16 mai 2011**

**Dossier suivi par : Claire LEGRAIN**  
**Tél : 01.73.30. 31.42**  
**Courriel : [claire.legrain@franceagrimer.fr](mailto:claire.legrain@franceagrimer.fr)**

**PLAN DE DIFFUSION :**

**MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE**

DGPAAT – Bureau de développement rural et des relations  
avec les collectivités  
DGPAAT – Bureau du vin et des autres boissons  
DRAAF  
Contrôle général économique et financier  
Association des régions de France  
Confédération des Coopératives viticoles de France  
Association Générale des Entreprises Viticoles  
Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de  
France  
Vignerons Indépendants de France

**OBJET : Décision modificative de la décision 2010-64 du 26 octobre 2010 (elle-même modificative de la décision 2010-05 du 17 février 2010, modifiée) relative à la mise en place par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissements des Entreprises en application des règlements (CE) n°479/2008 du 29 avril 2008 et n°555/2008 du 27 juin 2008.**

**BASES REGLEMENTAIRES :**

- REGLEMENTS CE N° 259/2008 DU 18 MARS 2008, 479/2008 DU 29 AVRIL 2008, 555/2008 DU 27 JUIN 2008 MODIFIES, 702/2009 DU 3 AOUT 2009
- REGLEMENT GENERAL D'EXEMPTION PAR CATEGORIE N° 800/2008 DU 6 AOUT 2008 (ANNEXE 1)
- DECRET N° 2009-178 DU 16 FEVRIER 2009
- ARRETE DU 17 AVRIL 2009 DEFINISSANT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU FINANCEMENT PAR LES ENVELOPPES NATIONALES EN APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N° 479/2008 DU CONSEIL DU 29 AVRIL 2008
- ARRETE DU 12 AOUT 2009 DEFINISSANT LE REGIME DES SANCTIONS APPLICABLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 98 DU REGLEMENT (CE) N°55/2008 DE LA COMMISSION DU 27 JUIN 2008
- décisions 2010-05 du 17 février 2010, 2010-17 du 18 mars 2010, 2010-37 du 31 mai 2010 et 2010-64 du 26 octobre 2010 du Directeur général de FranceAgriMer relatives à une aide aux programmes d'investissements des Entreprises
- AVIS DU CONSEIL SPECIALISE VITICOLE DU 20 AVRIL 2011.

**RESUME**

La décision 2010-64 relative à l'ajustement de taux d'aide prévoyait que les jeunes agriculteurs pouvaient bénéficier d'un taux maximum de 40%.

La présente décision élargit le champ des bénéficiaires de ce taux de 40% aux jeunes agriculteurs dont les démarches d'installation avaient commencé avant mars 2010, mais dont l'installation n'a abouti qu'après dépôt du dossier de demande d'aide.

***Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente décision, vous pouvez prendre contact avec l'unité entreprises et filières, service entreprises et marchés, direction de l'animation des filières ou avec les représentations territoriales de FRANCEAGRI-MER***

**Article 1 :**

L'article II de la décision 2010-64 est complété comme suit :

« Les dossiers dont la date d'autorisation de commencer les travaux (ACT) est postérieure au 1<sup>er</sup> mars 2010, et qui ont apporté une garantie de bonne fin dans les délais impartis sont aidés au taux de 40% si :

- l'entreprise bénéficiaire de l'aide a intégré un jeune agriculteur au sens de la décision du 26 octobre 2010, au plus tard à la date du 31 mars 2011. cette intégration dans l'entreprise peut prendre différentes formes selon le statut juridique de l'entreprise (exploitant en GAEC, associé exploitant en entreprise ...etc),

ET

- si les démarches d'installation du jeune agriculteur concerné ont débuté avant le 8 septembre 2010. »

Les entreprises concernées doivent faire la demande de révision de leur taux auprès du service territorial de FranceAgriMer dont elles dépendent avant le paiement du solde de leur dossier.

Les services de FranceAgriMer pourront demander communication de toute pièce permettant de vérifier que les conditions de révision du taux sont réalisées.

La majoration du taux d'aide sera notifiée par FranceAgriMer, après instruction de la demande.

Le cas échéant les garanties de bonne fin apportées par les exploitants et à disposition de FranceAgriMer n'auront pas besoin d'être modifiées, malgré la modification du montant d'aide attribué. »

Fait à Montreuil-sous-Bois, le

**16 MAI 2011**

Le Directeur général de FranceAgriMer

Fabien BOVA

